

Assurance Responsabilité civile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD. Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 722 057 460.



Produit : **Responsabilité personnelle des élus**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance s'adresse aux Élus locaux et couvre les conséquences de la responsabilité encourue dans le cadre de leurs fonctions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou administrative encourue par l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers fondée sur une faute personnelle commise en sa qualité d'élu local, que cette faute personnelle ait été accomplie :
 - dans le cadre de ses fonctions d'officier de police judiciaire lorsque l'assuré exerce son activité au sein d'une commune ;
 - dans la tenue des registres d'état civil ou dans la rédaction d'actes ;
 - et, plus généralement, dans l'exercice des attributions exercées au nom de la collectivité territoriale ou de l'État qui sont conférées par la loi à l'assuré
- ✓ Les conséquences d'une atteinte accidentelle à l'environnement
- ✓ Garantie des recours exercés à l'encontre de l'assuré (y compris de l'administration). La garantie s'applique également en cas de recours exercés contre les héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit d'un assuré décédé
- ✓ Garantie des frais d'image auprès des médias et des administrés
- ✓ Garantie des frais d'aide psychologique
- ✓ Garantie Perte de revenus en cas d'interruption de l'activité professionnelle
- ✓ Responsabilité environnementale

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Protection juridique
- Garantie en cas d'accident corporel

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité de l'assuré engagée en dehors de ses activités d'élu local



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des mandats sociaux de l'assuré
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'interventions en matière économique et sociale dans le cadre des articles L 2251-1 et L 2253-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ! Les conséquences pécuniaires d'infractions pénales retenues contre l'assuré lorsque ces infractions revêtent un caractère intentionnel au sens pénal
- ! Les dommages résultant de retards apportés volontairement par l'assuré à la transmission de subventions
- ! Les dommages résultant des faits ou actes suivants :
 - l'injure, la diffamation
 - la malversation, l'escroquerie, la création frauduleuse de fichiers professionnels
 - la transmission prohibée d'informations confidentielles visées par la loi modifiée Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978
 - l'atteinte à l'image d'une personne physique ou morale
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant de transaction ou de gestion immobilière.
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une attaque cyber
- ! Les dommages immatériels non consécutifs résultant d'une défaillance ou d'une interruption de réseaux d'alimentation situés à l'extérieur de vos locaux, ou de services d'hébergement informatiques externes à l'assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les franchises figurent aux conditions particulières



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'exercent pour les dommages survenus dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, Andorre et Monaco. Sont exclus les dommages résultant des activités exercées par des installations ou établissements permanents situés en dehors de France, Andorre ou Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées dans le formulaire de déclaration du risque pour permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- déclarer dans les cinq jours à l'assureur toute réclamation ou tout sinistre susceptible de déclencher les garanties du contrat.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins éventuels ;
- si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance.

La garantie prend fin à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur sous réserve des dispositions relatives à la garantie subséquente (5 ans à compter de la résiliation).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit par tout autre moyen indiqué dans la police. Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification.

